

ARRETE N° 2025-145

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2 ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'élection du 03 juillet 2024 de Madame Caroline ROLLAND-DIAMOND, en tant que Présidente de l'Université ;

Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 08 décembre 2025, relative à la nomination de Madame Emmanuelle LALLEMENT et de Madame Marie-Anne GERMAINE, en tant que directrice adjointe du site de Nanterre de l'Unité multi-tutelle de Recherche (UMR) Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement (LAVUE) ;

Vu l'arrêté n°2024-505 ;

ARRETE

Spécimen
de signature :

Article 1 : Directrice de l'Unité Multi-tutelle de Recherche (UMR) Laboratoire Architecture, Ville, Urbanisme, Environnement (LAVUE)

Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle LALLEMENT (Paris 8)**, directrice de l'UMR LAVUE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après à compter du 8 décembre 2025 :

Article 1.1. : En matière financière

- - Article 1.1.1. : Recette
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.
 - Article 1.1.2. : Dépense
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « recherche », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires dédiées au laboratoire;
 - les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.

Article 1.2. : Exclusion

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :

Article 2 : Directrice adjointe de l'UMR LAVUE

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle LALLEMENT , délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Anne GERMAINE**, directrice adjointe de l'UMR LAVUE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions, les actes mentionnés à l'article 1.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Spécimen
de signature :

Article 3 : Responsable du site de Nanterre de l'UMR LAVUE

Délégation de signature est donnée à **Madame Sonia LEHMAN-FRISCH**, responsable du site de Nanterre, équipe MOSAIQUES de l'UMR LAVUE, à l'effet de signer au nom de la Présidente et dans la limite de ses attributions les actes mentionnés ci-après :

• **Article 3.1. : En matière financière**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Emmanuelle LALLEMENT et Marie-Anne GERMAINE :

- Article 3.1.1. : Recette
 - l'ensemble des justificatifs nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.
- Article 3.1.2. : Dépense
 - les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses, la liquidation des dépenses, la certification du service fait, et l'ordonnancement des dépenses relatives aux bons de commandes et aux marchés d'un montant inférieur à 40 000 € HT, de la fonction « recherche », dans le respect de la réglementation relative à la commande publique et dans la limite de la disponibilité des crédits sur les lignes budgétaires dédiées au laboratoire;
 - les ordres de mission des agents du service de la fonction « recherche » ;
 - les états liquidatifs des frais de mission ;
 - les attestations nécessaires dans le cadre de déplacements.
- **Article 3.2. : En matière de fonctionnement de l'équipe MOSAIQUES de l'UMR et de gestion des personnels affectés à l'équipe MOSAIQUES de l'UMR**
 - les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à l'organisation de l'équipe MOSAIQUES de l'UMR ;
 - les actes relatifs à la gestion des horaires de travail ;
 - les autorisations de congés ordinaires et d'absence, les demandes d'autorisation de cumul ;
 - les dossiers d'évaluation, de promotion et d'avancement ;
 - les avis de mutation et de détachement ;
 - les déclarations d'accident du travail, de service et de trajet ;
 - les autorisations d'utilisation d'un véhicule de service pour les déplacements liés à l'exécution du service.

• **Article 3.3. : Exclusion**

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et les contrats de recrutement de personnels.

Article 4 : Abrogation

L'arrêté 2024-505 est abrogé.

Article 5 : Obligation de rendre compte

Le délégataire doit rendre compte de manière exhaustive, dans les plus brefs délais, de toutes les actions entreprises dans les matières précitées dans la présente délégation, lorsque le délégant en fait la demande.

Article 6 : Subdélégation

Toute subdélégation est prohibée.

Article 7 : Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement, le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour la Présidente, et par délégation ».

Article 8 : Durée

La présente décision prend effet **à compter du 08 décembre 2025**. Elle prendra fin, en cas de changement de fonction du délégataire, ou au plus tard, à la désignation du successeur du délégant.

Article 9 : Publicité

La présente délégation fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université.

Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services, les Directrices et Directeurs Généraux des Services Adjointes, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 08 décembre 2025

La Présidente de l'Université,

